

ACTIONS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Synthèse de la CNCH du 19 juin 2008

LE CONTEXTE

La Commission nationale Culture-Handicap

La Sixième réunion de la Commission Culture-Handicap a eu le 19 juin 2008

La Commission nationale Culture-Handicap constitue le lieu des échanges qui permet aux ministres chargés de la culture et de la communication et des personnes handicapées, au délégué interministériel des personnes handicapées, aux directeurs d'administration centrale du MCC, aux sociétés et aux établissements publics, aux responsables des associations, d'impulser la mobilisation de tous, pour un véritable accès à l'art et à la culture.

Le Gouvernement et le Président de la République renforcent leur engagement. Le Président a indiqué lors de la Conférence nationale du handicap le 10 juin dernier, sa volonté de tenir le rendez-vous de 2015 pour les travaux d'accessibilité en rendant vraiment opérante l'obligation de mise en accessibilité prévue par la loi de 2005.

Pour cela, la Secrétaire d'Etat à la Solidarité a annoncé le nécessaire renforcement de la mobilisation des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), en **resserrant le calendrier des diagnostics** ; ceux-ci devront donc être engagés dès 2008 pour les ERP les plus importants et les bâtiments appartenant à l'Etat et s'échelonneront jusqu'en 2010. Ils devront en outre désormais être accompagnés d'un échéancier des travaux à réaliser.

Les actions du MCC

L'accès aux programmes télévisuels

L'accès aux programmes de France Télévisions

En ce qui concerne l'accès aux programmes télévisuels, un plan d'accès aux programmes télévisuels est mis en œuvre par le groupe France Télévisions pour le développement du sous-titrage des programmes et une meilleure représentativité des personnes handicapées à la télévision.

Aujourd'hui, plus de la moitié des programmes de FT sont télétextés, c'est-à-dire près de 14000 heures de programmes, soit un budget de 9 millions € en 2007, et 11 millions en 2008.

Le rapport pour le développement de l'audiodescription des programmes télévisuels

La direction du développement des médias a rédigé un rapport pour le développement de l'audiodescription des programmes télévisuels et plan de mise en œuvre des préconisations. Le rapport est disponible sur le site de la direction du développement des médias.

Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans le domaine culturel

L'engagement des établissements publics du ministère de la culture et de la communication

Les établissements publics Culture sont mobilisés. Ils sont réunis dans le cadre de la mission « culture et handicap » sous le pilotage de la Cité des sciences et de l'industrie. Une vingtaine d'établissements publics dépendant du ministère de la culture et de la communication sont inscrits dans cette dynamique. Cette mobilisation s'est étendue à des établissements culturels

relevant d'autres ministères. Cette mission propose des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Le plan à 5 ans engagé par le Centre des monuments nationaux (CMN) en faveur des personnes handicapées, depuis 2004, a permis la mise en œuvre de formations des personnels, la production d'outils de médiation culturelle accessibles à tous, la mise en œuvre des diagnostics d'accessibilité et la programmation des travaux de mise en conformité.

Les Journées du Patrimoine du 20 et 21 septembre 2008 vont s'ouvrir à l'accueil des personnes handicapées avec une journée dédiée le vendredi 19 septembre.

La mise en œuvre des diagnostics et de la mise en conformité des établissements recevant du public Culture

Le MCC a d'ores et déjà bénéficié des financements du fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ouverts au public qui appartiennent à l'Etat (F.I.A.H.).

Les types d'établissement Recevant du Public (E.R.P.). concernés, pour la dotation 2006 ont été : les musées, les monuments historiques, les salles d'audition et de spectacle, les bibliothèques, les centres de documentation et d'archives, les établissements d'enseignement, les cathédrales ou encore les bâtiments administratifs recevant du public.

Six monuments historique du Centre des Monuments Nationaux, la Bibliothèque Nationale de France, et sept musées nationaux ont bénéficié d'un co-financement du F.I.A.H. pour un montant total de 398 186,60 euros, soit un montant global de 625 311 euros pour les travaux et diagnostics.

Pour la dotation 2008 du F.I.A.H., une quinzaine de dossiers de demande de co-financement Culture ont été déposés à la Direction Générale de l'Action Sociale.

Par ailleurs, un règlement de consultation type concernant le diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public tel que prévu par l'article R-111-19-9 du CCH a été élaboré par le MCC. Il a été transmis à l'ensemble des établissements publics Culture, début juin 2008.

La formation initiale des professionnels du cadre bâti

La Ministre de la culture a signé, le 26 mai 2008, dans le cadre du décret "La formation à l'accessibilité du cadre bâti", un arrêté fixant la liste des diplômes, titres et certifications délivrés par le ministère chargé de la culture ou par les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des diplômes d'architecture, le MCC a étendu cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objet et aux créateurs industriels, aux designers d'espace ou encore de communication (graphique, multimédia) et métiers de l'image et du son.

La formation continue des professionnels du cadre bâti du MCC

En 2006 et 2007, six séminaires interrégionaux ont été organisés conjointement par la délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), la direction de

l'architecture et du patrimoine (DAPA) et le CMN sur l'accessibilité du cadre bâti, en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées.

Pour prolonger cet accompagnement des professionnels du cadre bâti dans la mise en conformité des équipements recevant du public Culture, un atelier de l'accessibilité, plus technique, fondé sur l'étude de cas a été mis en place dès mars 2008.

Un séminaire européen est prévu au deuxième semestre 2008 pour formaliser les échanges entre experts de l'accessibilité de chaque pays membre.

La politique éditoriale « Culture et Handicap », au sein du ministère de la culture et de la communication

Le premier guide « culture-handicap » à l'usage des professionnels des structures culturelles, édité en février 2007, sera réédité cette année.

Deux nouveaux guides seront publiés en 2008 : un guide concernant le spectacle vivant, ainsi qu'un guide concernant l'accueil des publics ayant un handicap mental au sein des équipements culturels.

L'élaboration d'un ouvrage sur l'accès des bâtiments patrimoniaux est programmé pour début 2009.

Ce programme de formation et de publication est inscrit dans une dynamique européenne. Un partenariat avec le GIP « Handicaps et Compétances », coordinateur du programme européen Equal « Les temps pour vivre ensemble », accompagne le MCC dans cette démarche.

L'emploi des personnes handicapées au sein du Ministère de la culture et de la communication

Une convention entre le ministère de la culture et le fonds interministériel pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction public (FIPHFP) est en cours d'élaboration. Cette convention permettra de mobiliser des financements pour agir plus concrètement encore en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein du MCC.

L'accès à la professionnalisation culturelle

Des décrets et circulaires sont en cours d'élaboration au sein du ministère de la culture pour, d'une part, la prise en charge des frais de transport des étudiants handicapés inscrits dans les écoles d'enseignement supérieur Culture, et d'autre part pour l'aménagement des examens et concours au sein des écoles Culture.

Un état des lieux de l'accueil des étudiants handicapés au sein des écoles d'enseignement supérieur Culture a été engagé en avril 2008. Cet état des lieux sera rendu public courant octobre 2008.

Un séminaire national d'information sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur Culture a été organisé le 17 juin 2008.

Comme le prévoit l'application de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des écoles d'enseignement supérieur culture impliquera une montée en puissance de l'accueil des étudiants handicapés. En fonction du barème interministériel des prestations d'accessibilité nous pouvons prévoir une moyenne de 16 000 euros par étudiants, pour 2008 (hors frais de transport : 13 000 euros), soit pour 10 étudiants : **161 616 euros en 2007/2008** et **176 605 euros pour l'année 2008/2009**.

Les conventions interministérielles avec les ministères chargés du tourisme et des personnes handicapées

Dans le cadre du lien avec le ministère chargé du Tourisme, la collaboration avec l'association *Tourisme et Handicap* nous a permis de développer la démarche de labellisation des institutions culturelles. Une refonte des grilles d'attribution du label sur la base des critères culture a été engagée en 2008. Un renouvellement des formations des évaluateurs est prévue sur la base de ces nouveaux critères.

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles des personnes handicapées accueillies au sein des institutions médico-sociales constitue un axe important de la collaboration avec le ministère chargé des personnes handicapées. Les Directions régionales des affaires culturelles se sont mobilisées sur ce thème en soutenant des projets d'accès aux pratiques culturelles au sein des institutions d'accueil en lien avec des équipements culturels et des artistes.

Le Lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées

Les personnes handicapées doivent pouvoir intégrer la culture dans leur projet de vie. A ce titre, les MDPH doivent être pour nous et nos institutions des partenaires forts. Elles doivent permettre aux personnes handicapées qui le souhaitent de répondre à leurs objectifs : pratiques artistiques en amateur ou accès aux métiers de la culture.

Les principes d'une collaboration qui sera développée en 2008 :

Au cours de la commission nationale culture-handicap du 1^{er} juin 2006, le MCC et le ministère chargé des personnes handicapées ont signé une convention pour développer les liens entre MDPH et DRAC.

Il s'agit pour les correspondants Handicap au sein des DRAC, en lien avec les institutions culturelles de :

- veiller à la transmission de l'information sur les lieux de culture accessibles (musées, monuments, lieux de diffusion, lieux d'enseignement culture, etc.)
- sensibiliser les équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH aux pratiques culturelles : telle que l'accès aux pratiques artistiques amateurs, l'accès en tant que public ou encore l'accès à la professionnalisation.
- constituer un réseau de pôles ressources (institutions culturelles, associations ressources culture/handicap ou compagnies artistiques) pouvant accompagner les équipes de la MDPH dans la définition des plans personnalisés de compensation en lien le champ culturel

Dans ce cadre, il a été demandé à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'accompagner cette dynamique auprès des directeurs des MDPH.

L'exception « Handicap » dans la loi sur les droits d'auteur

La loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information prévoit une exception au droit exclusif des auteurs au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap afin de faciliter leur accès aux œuvres. Des supports adaptés au public handicapé pourront ainsi être librement réalisés et diffusés par des organismes transcripoteurs aux statuts très divers mais poursuivant tous un but non lucratif et ayant au préalable reçu une habilitation du ministère de la culture.

Deux décrets d'applications sont en cours d'élaboration :

- un décret simple qui désigne l'organisme centralisateur à qui incombera la responsabilité de sécuriser l'accès aux fichiers.
- un décret en conseil d'Etat qui :

- définir le niveau d'incapacité des personnes handicapées susceptibles d'être bénéficiaires de l'exception
- arrêter les modalités d'agrément des personnes morales chargées de la réalisation et de la communication des supports adaptés auprès des personnes handicapées.
- préciser les critères de désignation de l'organisme dépositaire des fichiers numériques fournis par les éditeurs.

L'accès aux films en salle

La mobilisation du centre nationale de la cinématographie pour l'accès aux films en salle, en DVD ou les vidéos à la demande en concertation avec les associations et l'ensemble des professionnels de la filière cinéma sera renforcé.